

221C3477
FR0004016699-OP042-AS24

15 décembre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE

(Euronext Paris)

1. Le 15 décembre 2021, Portzamparc (groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de VINCI Concessions et Eiffage (les « initiateurs ») agissant de concert avec les autres entités Vinci¹ et les autres entités Eiffage², a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carenage (« SMTPC »), en application de l'article 233-1, 2° et 234-2 du règlement général.

Suite à la conclusion, le 8 décembre 2021, d'un pacte d'actionnaires concertant relatif à la société SMTPC et d'un accord d'offre publique entre notamment Vinci Concessions et Eiffage, le concert détient 3 864 900 actions SMTPC représentant autant de droits de vote, soit 66,21% du capital et des droits de vote de la société³ répartis comme suit⁴ :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Vinci	25	ns
Vinci Concessions	1 779 900	30,49
ASF	163 410	2,80
Semana	25	ns
Société Nouvelle de l'Est de Lyon	25	Ns
Total entités du groupe Vinci	1 943 385	33,29
Eiffage	1 921 510	32,92
Eiffage Infrastructures	1	ns
Eiffage Génie Civil	4	ns
Total entités du groupe Eiffage	1 921 515	32,92
Total concert	3 864 900	66,21

À cette occasion, le concert a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SMTPC.

Les initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir, au prix de 27 € par action SMTPC, un nombre total maximum de 1 972 600 actions SMTPC non détenues par les membres du concert, représentant 33,79% du capital et des droits de vote de SMTPC.

¹ A savoir la société anonyme Vinci ainsi que la société Autoroutes du sud de la France (« ASF »), la société à responsabilité limitée Semana, la société par actions simplifiée Société Nouvelle de l'Est de Lyon, toutes trois contrôlées par la société anonyme Vinci.

² A savoir la société par actions simplifiée Eiffage Infrastructures et la société par actions simplifiée Eiffage Génie Civil, toutes contrôlées par la société anonyme Eiffage.

³ Sur la base d'un capital composé de 5 837 500 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ D&I 221C3466 du 14 décembre 2021.

Les initiateurs prendront à leur charge dans le cadre d'une procédure de semi-centralisation les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% (hors taxes) du montant de l'ordre, dans la limite de 150 € par dossier (incluant la TVA).

Les initiateurs n'envisagent pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre. Les initiateurs ont l'intention de demander, dans les meilleurs délais à l'issue de l'offre, le transfert des actions SMTPC du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information des initiateurs (article 231-18 du règlement général) a été déposé et sera diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société SMTPC sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 2° du règlement général).

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, les initiateurs envisagent la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions SMTPC à savoir dans la limite de 591 780 actions SMTPC, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

2. Les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SMTPC sont applicables.
